



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 32 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Yougoslavie : projet de résolution révisé

Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 2 (I) du 1er février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997 et 54/64 du 6 décembre 1999,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général¹;
2. *Prend acte* de la nomination d'un coordonnateur du multilinguisme;
3. *Prend note* de la volonté exprimée par le Secrétariat d'encourager les fonctionnaires du Secrétariat à utiliser dans les réunions officielles avec interprétation toute langue qu'ils maîtrisent parmi les six langues officielles;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/56/656.



4. *Rappelle* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, soumise à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et à la résolution 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, devrait prendre en compte la connaissance suffisante et vérifiée d'une seconde langue officielle, et demande instamment au Secrétariat et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller, en particulier lors de la promotion du personnel, au respect de l'égalité des langues de travail du Secrétariat ou de l'une des langues de travail d'un autre organe de l'organisation et de la parité d'utilisation de ces langues en leur sein;

5. *Demande instamment* au Secrétariat de prendre en considération, lors du recrutement de personnel, la connaissance d'une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies, en plus de la connaissance de la langue généralement parlée dans le pays d'origine du candidat ou de sa langue maternelle, que celle-ci soit ou non une langue officielle de l'Organisation;

6. *Prend note* de la refonte du système de recrutement entreprise par le Secrétariat, dans le cadre du projet Galaxy, et demande au Secrétariat de veiller à ce qu'elle devienne effective et opérationnelle au deuxième trimestre de 2002 et à ce que les possibilités qu'elle offre pour améliorer le caractère multilingue de la gestion des offres d'emplois soient pleinement utilisées;

7. *Prie instamment* les délégations des États Membres et le Secrétariat de planifier les réunions de travail de manière que, sauf circonstances exceptionnelles, elles se tiennent sur la base de documents traduits en temps utile, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, dans les six langues officielles, et bénéficient de services d'interprétation;

8. *Demande* au Secrétariat d'étudier de manière exhaustive les raisons de la tendance à tenir sans interprétation des réunions des commissions de l'Assemblée générale inscrites au calendrier, et de proposer les améliorations qu'il jugera opportunes;

9. *Demande* au Secrétariat de publier des informations statistiques sur la politique d'acquisition des bibliothèques et centres de documentation des différents organes, en fonction de critères linguistiques;

10. *Invite* le Secrétariat à envisager de publier sur le site Internet des Nations Unies un glossaire multilingue de terminologie des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution 50/11 et de la présente résolution, comprenant en particulier toutes informations statistiques à jour et utiles sur l'évolution de la pratique des langues au sein du Secrétariat;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Multilinguisme ».